

MAIRIE DE MOLOY
6, rue de la Commune
Tel : 03 80 75 17 02 – mairie.moloy@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 31 août 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente et un août,
le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

Etaient présents : Florian **PAQUET**, Denis **JUNG**, Fabrice **LANIER**, Patrick **FUX**, Pascal **BERNIER**, Christiane **CISTEL**, Thierry **MONGET**, Marina **CHARALAMBIDIS**, Régis **POINSOT**, Boris **LAMOTTE**.

La séance est ouverte à 19h00.

Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

Mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Communal

Le Conseil Municipal de Moloy, conscient des enjeux importants qui se posent et s'accroissent en matière de développement du village, décide de doter la Commune d'un Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux besoins et à l'évolution des diverses réglementations en vigueur.

Le PLU est un document stratégique qui traduit le projet d'aménagement et de développement de la commune, il en fixe les règles et les modalités de mise en œuvre et doit intégrer :

- les nouvelles exigences issues notamment de la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018), de la loi n° 2014-366 pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24 mars 2014), de la loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF du 13 octobre 2014), de la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron du 06 août 2015), de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV du 17 août 2015), de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme et du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- les différents schémas : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), Schéma de cohérence territoriale du Pays Seine-et-Tille en Bourgogne (SCOT), etc.

Ainsi, le PLU concourra à un développement durable du territoire de la commune tout en étant compatible avec les dernières dispositions législatives et réglementaires.

Par ailleurs, l'article 40 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) du 7/12/2020 ajoute les PLU à la liste des plans et programmes soumis à une évaluation environnementale et modifie l'article L104-1 du code de l'urbanisme en ce sens.

Les objectifs poursuivis par le Conseil Municipal de Moly dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme reposent sur les priorités suivantes :

- planifier un développement urbain raisonné garantissant une qualité de vie en cohérence avec les objectifs de croissance de la population énoncés dans le SCOT ;
- favoriser les services à la population ;
- intégrer les dernières données relatives au climat et à la préservation de l'environnement ;
- définir l'affectation des sols (zones à urbaniser) ;
- mettre en adéquation les objectifs de développement et la capacité des réseaux d'eau potable et d'une manière générale, des équipements publics ;
- accompagner le vieillissement de la population en proposant des aménagements adaptés (logements adaptés) ;
- veiller à la bonne intégration urbaine, architecturale et paysagère des projets de construction et d'aménagement ;
- identifier et localiser les sites et secteurs bâtis ou non à préserver, protéger ou requalifier pour leur valeur patrimoniale ;
- préserver ou instaurer des espaces de respiration, y compris en cœur de village ;
- préserver les activités agricoles et favoriser les circuits de proximité ;
- protéger et mettre en valeur les espaces naturels, les cours d'eau et lieux humides ;
- veiller à la sécurisation des axes de circulation et des déplacements des piétons ;
- tenir compte des contraintes liées au stationnement des véhicules et aux nuisances que cela peut engendrer sur la voie publique.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

1 - de lancer l'élaboration du PLU conformément cadre défini par les articles L.153.-11 et suivants et R.153-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2 - de prévoir la concertation avec la population et toutes les personnes et structures concernées selon les modalités suivantes :

- une information régulière auprès de la population avec invitation à faire des propositions ;
- une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture au public ;
- l'organisation de plusieurs réunions de présentation du projet aux habitants suivie de débat notamment aux temps forts de l'élaboration pour la compréhension et le débat sur les orientations du PLU : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet d'arrêt du PLU ;
- la mise en place de groupes de travail, encadrés par le Conseil Municipal, composé d'habitants volontaires et d'experts ;
- la concertation s'effectuera pendant toute la durée des études et portera sur la totalité des études.

3 - de charger un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser l'élaboration du PLU, lequel sera désigné après consultation.

4 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

5 - de solliciter de l'Etat une compensation financière, dans les conditions définies dans le code des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du PLU. (Dotation Globale de Décentralisation).

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Conformément à l'article L.153.11, L.132-7, L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Départemental, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au président du SCoT du Pays Seine et Tille, au président de la COVATI.

Conformément à l'article L.132.13 du code de l'urbanisme, cette délibération sera également transmise, en vue de leur consultation éventuelle lors de l'élaboration du PLU :

- aux maires des communes voisines
- aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement
- au Président de Dijon Métropole (EPCI voisin compétent en document d'urbanisme).

Conformément à l'article L.153.12, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet D'aménagement et de Développement durables (PADD) sera effectué Conformément à l'article L.153.23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme et certification des formalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le lancement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme communal.*

Réhabilitation de l'installation d'assainissement du bâtiment communal situé 4 Grande Rue

Le bâtiment situé 4 Grande Rue fait l'objet d'une acquisition par la Commune de Moly selon une délibération votée le 30 avril 2021.

L'installation d'assainissement individuelle est non conforme et doit faire l'objet d'une réhabilitation complète en filière compacte.

La future destination des locaux a été prise en compte afin de dimensionner la future installation. Le SPANC a été consulté afin de valider le dossier de travaux et rendra une certification de conformité après ceux-ci.

Le Maire indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 3000 euros.

Un devis d'un montant de 20 666.40 euros TTC, de l'entreprise Drouot, est retenu. Les travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2021.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les travaux susmentionnés.*

Travaux de voirie 2022

Le Conseil Municipal doit programmer les travaux de voirie qui seront menés en 2022 avant le 30 septembre 2021 afin de déposer les demandes de subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental.

Une portion de route située au hameau de Labergement est très fortement dégradée depuis plusieurs années et doit faire l'objet d'une réfection complète.

Un devis estimatif a été sollicité auprès de l'entreprise COLAS pour la réfection complète de 650 m² de voirie en enrobé à chaud (béton bitumineux) pour un coût estimatif de 15 843 € TTC.

Ces travaux peuvent faire l'objet de 30% de subventionnement du Conseil Départemental au titre du programme de soutien à la voirie 2022.

D'autres devis seront sollicités et l'entreprise la mieux disante sera retenue.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le principe de réaliser ces travaux de voirie en 2022 et sollicite une subvention au titre du programme de soutien à la voirie du CD21.*

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable issue de la loi NOTRE de 2015. Cette nouvelle nomenclature peut être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 avec l'aide et les conseils du comptable public de la collectivité.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.*

Décisions modificatives budgétaires

Quelques ajustements de crédits sont nécessaires en cours d'exercice budgétaire. Le Maire présente les modifications à apporter en dépenses et en recettes.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les décisions modificatives budgétaires présentées.*

Destination des coupes forestières pour l'exercice 2022

Comme chaque année, l'ONF propose au Conseil Municipal la destination des coupes à l'état d'assiette de l'année suivante.

Les propositions de l'ONF concernent les coupes 14, 17, 27, 28, 30 qui étaient programmées à la vente en 2017 et pour lesquelles il est proposé une suppression du programme pour ces coupes non réglées. L'ONF propose également, pour les coupes réglées, le report en 2025 de la coupe 30 pour 2.49ha de surface parcourue et propose la vente par adjudication en 2022 de la coupe 5 pour 21.93ha de surface parcourue.

Le Conseil Municipal approuve les propositions de l'ONF, sauf pour la coupe 5 pour laquelle il est demandé un ajournement de 5 ans en raison du rythme trop soutenu des coupes dans cette zone de la forêt communale. Une délibération motivée sera adressée à l'ONF en ce sens.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la demande d'ajournement de 5 ans de la coupe n°5.*

Questions diverses

1. Les travaux de rénovation du lavoir communal sont reportés en 2022 en raison d'un retard important de l'association SENTIERS dans son planning. Le chantier démarrera au printemps 2022. Les subventions obtenues sont maintenues.
2. Le Conseil Municipal approuve le principe d'installer une table de ping-pong dans l'espace de loisirs à l'arrière de la Mairie. Des devis vont être sollicités.
3. Une remise en état de la clôture séparant les deux terrains des locataires de la Cure sera effectuée. Des devis vont être demandés.
4. Des problèmes de stationnement récurrents se posent dans la Grande Rue, à proximité de l'ancien hôtel restaurant. Le Conseil Municipal acte le principe de recréer des places de stationnement le long de l'église. En attendant, il sera demandé aux riverains de ne plus stationner de manière gênante à l'intersection entre la Grande Rue et la place de l'église et de laisser le passage piéton libre. En cas de non respect de cette demande, un arrêté municipal pourra être pris.
5. Un point est fait sur le déploiement de la fibre à la maison. Des désaccords importants se posent avec le Conseil Départemental sur l'implantation de nouveaux poteaux dans le village. Le Maire indique que l'enfouissement de la fibre fera l'objet d'un accord de la Municipalité. Le déploiement de la fibre en aérien sera refusé.
6. Le Maire remercie Fabrice LANIER pour le fauchage des chemins communaux.
7. Le Maire remercie Patrick FUX pour la remise en état d'un jeu à ressort qui sera prochainement installé dans l'aire de jeux derrière la Mairie en complément des jeux existants.
8. Le Conseil Municipal décide d'organiser, sous réserve de conditions météo favorables, un apéritif villageois le samedi 11 septembre à partir de 19h30. Le feu d'artifice annulé le 13 juillet dernier sera tiré à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Pour extrait conforme
au Registre des Délibérations
Le Maire, Florian PAQUET**

